

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

**Du 14/05/2013**

**Membres en  
exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 11**

Le quatorze mai deux mille treize, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2013

**Présents** : MM. **MANCEAU** Jean-Pierre, **DANEY** Bernard, Mme. **PALLAS** Marie-Hélène, MM. **SINET** Franck, **FAUGERE** Didier, **BAPSALLE** Jean-Gilbert, Mme. **PERRIAT** Laurence, MM. **COULAUD** Christian, **LUCAS** Claude, Mme **GUTIERREZ** Michelle.

**Absents représentés** : **M CORSELIS** Robert par M **BAPSALLE** Jean-Gilbert.

**Absents** : M. **ROULLEUX** Maurice, Mme **MARTIN RUIZ** Véronique, M. **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier, Mme **CABALE** Fabienne, M **LECOMTE** Jean-Michel, **PRADALIER** Francis, Mme **DUMAS** Sonia.

**Invité** : M **LINKE** Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. **FAUGERE** Didier est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
29/04/2013	Décoration de Noël DECOLUM	1 272.00 €
02/04/2013	Etude maison du vigneron chambre de commerce et d'industrie et CECOGE	17 000 €
07/05/2013	Pierre Guillot Etude de faisabilité maison du vigneron phase 1	3 500 €
26/04/2013	Achat 4 ordinateurs pour le secrétariat de Mairie	5 210 €

## TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, et à l'article 261 du code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des six noms fixés par l'arrêté préfectoral du .

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

NOMBRE.....6

AGE.....avoir plus de 23 ans (nés avant le 01/01/1988)

Retenir le « N°A1 » sur la liste électorale (n°électeur général tous bureaux confondus)

DERNIER NUMERO ELECTEUR.....1.591

N° Ordre	N° ELECTEUR	NOM - Prénoms
1	0410	DE OLIVEIRA Audrey
2	1486	SOUDRY David
3	0643	FAUGERE Bruno
4	1468	SERVOLLE Mylène
5	1397	ROULLEUX Julien
6	1450	SAUQUET Jacques

**DELIBERATION N°034-2013 :**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
04/04/2013	M CLAVERIE Robert	S C P D E V E Z E , BENTEJAC, HADDAD	Section B n°193 et 885 39, Rue Henri de Bournazel 125 m
12/04/2013	M PONTAUT Brice	Maître FIGEROU Edouard	Section A n°1053 10 rue Gemin 474 m
29/04/2013	SCI FLOYO	S C P D E V E Z E , BENTEJAC, HADDAD	Section A n°135 78, rue de la République 260 m
13/05/2013	Mme MITTNACHT Annabel	Maître LALANNE Chantal	Section A n°281 5, rue de la République 400 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION N°035-2013 :**  
**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU QUARTIER CANDALLE ET**  
**RACCORDEMENT DE LA CANALISATION EN ATTENTE AU QUARTIER**  
**BOUTOC : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier Candalle et de raccordement de la canalisation en attente au quartier Boutoc. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra réfléchir à la prochaine tranche de travaux d'assainissement de l'an prochain et plus précisément de l'opportunité de continuer vers Boutoc. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert rappelle que les prochains travaux pourraient toucher des zones à faible densité de population ce qui entraîne des recettes moins importantes pour la commune. Monsieur le Maire réponds que ces zones sont inscrites dans le schéma directeur d'assainissement.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 120 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

## DELIBERATION N°036-2013

### TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

#### Modifications à compter du 01/06/2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu la mutation de Monsieur BLANCHARD Patrick à la communauté de communes du canton de Podensac au 1<sup>er</sup> mars 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 avril 2013 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De supprimer à compter du 01/06/2013 un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Filière administrative</u>	Au 01/10/2012	Au 01/06/2013
Attaché	1	1
Rédacteur principal	1	1
Rédacteur	0	0
Adjoint Administratif principal 1ere classe	0	0
Adjoint administratif 1ere classe	1	1
Adjoint administratif 2eme classe	1	1
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique principal 2eme classe	5	4
Adjoint technique 1ere classe	1	1
Adjoint technique 2eme classe	6	6
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	2	2
<u>Filière ATSEM</u>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2013.

### **DELIBERATION N°037-2013**

### **REALISATION DU PARKING DE L'ESPACE POUPOT ET DU MULTI ACCUEIL**

### **« LES POUPINS » :**

### **Convention avec la Communauté de communes du canton de Podensac.**

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du parking de l'espace Poupot et du multi accueil « Les Poupins » ont été réalisés sur les parcelles cadastrées B n° 1387 et 1389 appartenant à la Commune. Il convient de signer une convention avec la Communauté de communes du canton de Podensac définissant les conditions de réalisations et d'entretien des ouvrages sur ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 et suivant et L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts de la Communauté des communes du canton de Podensac,

Considérant que la Communauté de communes du canton de Podensac afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur le domaine communal de la Commune de Preignac.

Considérant que cette opération consiste en la réalisation d'un parking sur les parcelles cadastrées section B n° 1387 et 1389 permettant le stationnement des usagers de l'espace POUPOT, bâtiment appartenant à la commune de Preignac, et du multi accueil « LES POUPINS », bâtiment appartenant à la Communauté des communes du canton de Podensac.

Monsieur le Maire ajoute que la participation financière de la Commune sera votée lorsque la somme exacte de l'opération sera connue. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert s'étonne que des rosiers épineux aient été plantés vu leur dangerosité pour les enfants. Il ajoute qu'à terme les racines des arbres plantés pourraient abîmées le revêtement de sol. Il souhaite savoir si des aménagements sont prévus pour le stationnement des véhicules le long de la route. Monsieur le Maire indique qu'un bornage sera effectué pour envisager la possibilité d'aménager des places de stationnement le long de la route coté vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention annexée à la présente avec la Communauté de Communes du canton de Podensac.
- Autorise la mise à disposition du bien à la Communauté de communes du canton de Podensac.

### **DELIBERATION N°038-2013 :**

### **IMPLANTATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR SUR LA RD 1113 AUX**

### **ABORDS DE LA SALLE DES FETES:**

### **Signature des conventions avec le Conseil Général de la Gironde.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux d'implantation d'un plateau ralentisseur sur la RD 1113 aux abords de la salle des fêtes sont envisagés. Il convient de signer une convention avec le Conseil Général de la Gironde afin de définir les conditions de réalisations et d'entretien des ouvrages sur la Route Départementale concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 et suivant l'article L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles 141-1 et suivant et 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°05-044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Vu l'avis favorable du Centre routier Départemental du Sud Gironde,

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **autorise à l'unanimité des membres présents et représentés** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Conseil Général de la Gironde.

**DELIBERATION N°039-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT : Rectification dépenses imprévues.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	628		Divers	<b>2 016 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	<b>- 2 016 €</b>

**DELIBERATION N°040-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Erreur technique Article 1068.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
10	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>20 511 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
041	1068		Autres réserves	<b>- 20 511 €</b>

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°041-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Dépenses imprévues.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	628		Divers	<b>2 034 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	<b>- 2 034 €</b>

**DELIBERATION N°042-2013 : DEMOLITION DU BATIMENT « SOLANBAT » ET DES GARAGES SITUES SUR LES PARCELLES SECTION A N°1355, 1418 ET 1483 : Demande d'attribution du fonds d'aides à l'équipement des communes 2013**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil municipal qu'une étude menée par le cabinet d'ingénierie I3C a été lancée pour la démolition du bâtiment « solanbat » et des garages situés sur les parcelles A n°1355, 1418 et 1483. Selon les estimations du cabinet d'étude, le montant des travaux serait :

- De 16 990 € HT pour la démolition des garages.
- De 35 920 € HT pour la démolition du bâtiment « solanbat » et pour l'élévation d'un mur en contre fort.

**Ainsi, le plan de financement prévisionnel de travaux s'établit comme suit :**

<b>Travaux</b>	<b>52 910.00 € HT</b>
<b>FDAEC enveloppe 2013</b>	<b>14 700.53 € HT</b>
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>38 209.47 € HT.</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte le plan prévisionnel de financement,**
- **Sollicite l'aide du Conseil Général de la Gironde au titre du fonds d'aide à l'équipement des Communes pour l'année 2013.**

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°043-2013 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE : Compétence communications électroniques**

Reçu à la préfecture le 23/05/2013.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 24/05/2013.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu la loi N°2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats a la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptes le 10 Septembre 1937 et modifies le 9 Avril 1962, le 18 Avril 1994 puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comite Syndical du SDEEG en date du 14 Décembre 2012,

Bien que modifies à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du coté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément a la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

**1) communications électroniques**

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser a toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

*« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert a cette fin des droits d'usage et les mets a disposition, d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »*

**2) Cartographie et exploitations de données numérisées**

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental a s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Il est inséré a l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

*« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES*

*Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants:*

- *Etude, réalisation et mise a jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

**3) L'achat d'énergie**

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Il est inséré a l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

*« ACHAT D'ENERGIE*



*Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :*

*- La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*

*La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans les relations avec les fournisseurs. »*

#### 4) Véhicules électriques

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Il est inséré" à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

**« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

*En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

*Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir:*

*La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- émet un avis défavorable à l'exercice par le SDEEG des prérogatives précédemment exposées ;
- refuse d'adopter la modification des statuts du SDEEG ci-dessus évoquée.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert indique qu'une mère de famille preignacaise a pris l'habitude de laisser sa porte ouverte et de bloquer le passage à ses jeunes enfants avec un cadre en bois. Il explique que ce système est dangereux vu qu'il n'est pas très fiable et que la maison donne sur la RD 1113.
- Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est prévue pour informer les preignacais sur un système de réduction de consommation d'eau.
- Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert indique qu'un ruisseau dans le haut preignac est constamment bouché ce qui engendre des problèmes d'inondation d'autant plus que ce ruisseau draine les eaux pluviales d'Yquem. Monsieur DANAY Bernard répond que ce problème a été signalé au Centre Routier Départemental.

La séance est levée à 19H00.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert (procuration)	
FAUGERE Didier		LUCAS Claude	
PERRIAT Laurence		SINET Franck	
BAPSALLE Jean Gilbert			